

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
nomination des membres de la Commission instituée par l'article  
2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire**

**A.Gt 21-02-2006**

**M.B. 21-02-2006**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, notamment l'article 2 modifié par le décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 1995 déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Mme Lise-Anne HANSE, directrice générale à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, est nommée présidente de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, dénommée ci-après "la Commission".

**Article 2.** - Sont nommés membres effectifs de la Commission :

1° M. Marc VAN RIET, directeur général adjoint au Service général de l'enseignement secondaire et des centres P.M.S.;

2° M. William FUCHS, directeur à la Direction des affaires générales et de l'enseignement spécialisé, Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé;

3° Mme Nicole SCHETS, directrice à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance;

4° M. Jean STEENSELS, directeur général adjoint au Service général des affaires pédagogiques et du pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;

5° M. José SOBLET, secrétaire général, représentant la Fédération de l'enseignement secondaire catholique;

6° M. Jacques LEFERE, administrateur délégué, représentant le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné;

7° M. Michel BETTENS, secrétaire général, représentant la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants;

8° M. Jacques BOUNAMEAUX, administrateur général adjoint, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises;

9° M. Claude WATTIEZ, coordonnateur pédagogique d'ALTIS, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises;

10° Mme Sophie HUBERT, attachée à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, Services transversaux de la direction générale, Service du contrôle de l'obligation scolaire, est nommée secrétaire de la Commission.

**Article 3.** - Sont nommés membres suppléants de la Commission :

1° M. Jean-Claude BOUCHER, inspecteur général au Service de l'inspection de l'enseignement secondaire de plein exercice et/ou de l'enseignement secondaire en alternance (cours techniques et spéciaux), est nommé président suppléant de la Commission;



2° Mme Anne HELLEMANS, attachée à la Direction des affaires générales, de la sanction des études et des centres P.M.S., Service général de l'enseignement secondaire et des centres P.M.S.;

3° M. Gaetan LACROIX, attaché à la Direction des affaires générales et de l'enseignement spécialisé, Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé;

4° M. Jean HANNECART, attaché à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance;

5° M. Jacques DEPREZ, chargé de mission auprès du Service général des affaires pédagogiques et du pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;

6° M. Jean-Guy NOEL, coordonnateur des secteurs, représentant la Fédération de l'enseignement secondaire catholique;

7° M. Pol SOUDAN, chargé de mission, représentant le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné;

8° M. Raymond VAN DEUREN, administrateur délégué, représentant la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants;

9° M. Jean-Pierre BRAINE, conseiller pédagogique, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises;

10° Mme Mireille FALESSE, directrice à la Direction de la formation, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises.

**Article 4.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2001 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 février 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Mme M. ARENA,

Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale